

# STRATÉGIE RENDEMENT

**Titre de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance**

**Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »**

- **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.<sup>(1)</sup>, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.  
**Garant de la formule** : BNP Paribas S.A.<sup>(1)</sup>.  
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).  
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : **Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation**  
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Notations de crédit au 14 septembre 2017:

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Communication à caractère promotionnel

**PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :**  
**DU 29 SEPTEMBRE 2017 AU 24 NOVEMBRE 2017**



**BNP PARIBAS**

**PRIV/ALTO**

**La banque  
d'un monde  
qui change**

**Stratégie Rendement, titre de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance**, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de **l'indice Euro Stoxx 50®** (les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice, ce qui est moins favorable à l'investisseur) ;
- Le **versement potentiel d'un coupon de 6 % au titre de l'année écoulée tous les ans**, dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 15 % par rapport à son niveau initial ;
- Un **remboursement anticipé automatique possible du capital chaque année**, dès lors que l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial ;
- A l'échéance des 10 ans :
  - Un **coupon de 6 %** est versé à la date de constatation finale, dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 15 % par rapport à son niveau initial ;
  - Dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale, **le remboursement du capital** (soit un taux de rendement actuariel net maximum de 4,91 %) ;
  - Une **perte en capital partielle ou totale**, si l'indice a subi une baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale. L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice.

**Stratégie Rendement est un produit de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.**

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.

- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation ou à l'échéance le 8 décembre 2027). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.

- Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni les frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni les prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

## AVANTAGES

- **Objectif de versement d'un coupon de 6 %<sup>(2)</sup> au titre de l'année écoulée tous les ans et sans hausse nécessaire de l'indice** : dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle ou finale<sup>(1)</sup>, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 15 % par rapport à son niveau initial.
- **Possible remboursement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque année, dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle<sup>(1)</sup>, l'indice clôture au moins à son niveau initial.
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital<sup>(2)</sup> à l'échéance** : dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.

## INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital** :
  - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur, au moment de la sortie.
  - **A l'échéance des 10 ans** : en cas de baisse du niveau de l'indice de plus de 30 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.
  - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 6 % au titre de l'année écoulée tous les ans, même en cas de hausse du niveau de l'indice supérieure à ce montant (taux de rendement annuel net maximum de 4,91 %<sup>(3)</sup>).
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** : elle peut varier de 1 an à 10 ans.
- **Les dividendes éventuellement versés par les actions composant l'indice Euro Stoxx 50® ne sont pas réinvestis** et ne bénéficient donc pas à sa performance. Cette performance résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière.
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance** : il est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de perte en capital, soit 30 % de baisse par rapport à son niveau initial.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 6 pour connaître le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement

(3) Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

A la date de constatation initiale, le 24 novembre 2017, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le retient comme son niveau initial.

## MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS – ANNÉES 1 A 10

Aux 10 dates de constatation annuelle<sup>(1)</sup> pour le paiement des coupons<sup>(2)</sup>, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Chaque année où **l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 15 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, aux dates de paiement des coupons correspondantes<sup>(1)</sup> :

**Un coupon de 6%<sup>(2)</sup> au titre de l'année écoulée**

*soit un taux de rendement actuariel net maximum de 4,91 %<sup>(3)</sup>*

- Les années où l'indice **clôture en baisse de plus de 15 % par rapport à son niveau initial** :

**Aucun coupon n'est versé au titre de l'année écoulée**

Il est plus favorable pour l'investisseur de recevoir un coupon au titre d'une année écoulée que de ne recevoir aucun coupon

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE – ANNÉES 1 A 9

Aux 9 dates de constatation annuelle<sup>(1)</sup> pour le remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à l'une de ces dates, **l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante :

**L'intégralité du capital<sup>(2)</sup>**

**en plus du coupon versé au titre de l'année écoulée**

*soit un taux de rendement actuariel net maximum de 4,91 %<sup>(3)</sup>*

- Sinon, si à l'une de ces dates, **l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial**, le produit continue.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE – ANNÉE 10

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, **l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

**L'intégralité du capital<sup>(2)</sup>**

**en plus du coupon éventuellement versé au titre de l'année écoulée**

*Soit un taux de rendement actuariel net maximum de 4,91%<sup>(3)</sup>*

- Si, à cette date, l'indice **clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

**Le capital<sup>(2)</sup> diminué de la baisse de l'indice**

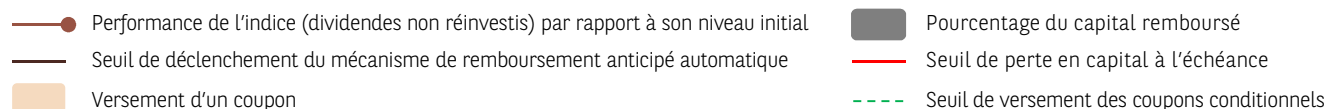
**L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 6 pour connaître le détail des dates.

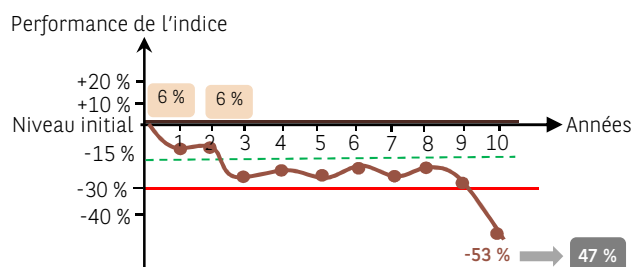
(2) Hors frais et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(3) Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

## ILLUSTRATIONS



### SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSSE DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION FINALE, EN DESSOUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL L'ANNÉE 10



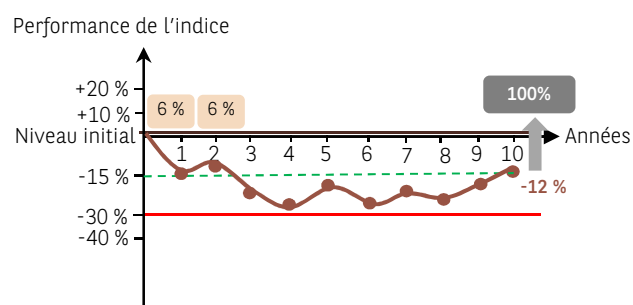
- Année 1 et 2: l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 15 % par rapport à son niveau initial mais clôture en dessous de 100% de son niveau initial. Le produit verse un coupon de 6 %<sup>(1)</sup> chacune de ces années et il continue.
- Année 3 à 9: l'indice clôture en baisse de plus de 15 % par rapport à son niveau initial. Le produit ne verse aucun coupon et il continue.
- Année 10: l'indice clôture en baisse de 53% par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec perte en capital et ne verse aucun coupon.

**Montant remboursé : intégralité du capital<sup>(1)</sup> - 53 % = 47 % du capital.**

Le taux de rendement actuariel net de l'investissement est de -6,86 %<sup>(2)</sup> (supérieur à celui de l'indice égal à -7,24 % du fait du versement d'un coupon aux années 1 et 2).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse de plus de 15% par rapport à son niveau initial à toutes les dates de constatation annuelle et cèderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

### SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSSE DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION FINALE, AU-DESSUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL L'ANNÉE 10

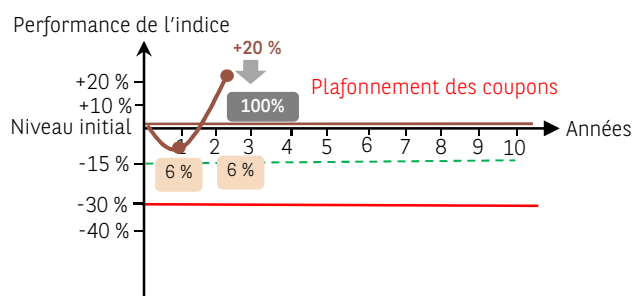


- Année 1 et 2: l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 15 % par rapport à son niveau initial mais clôture en dessous de 100% de son niveau initial. Le produit verse un coupon de 6 %<sup>(1)</sup> chacune de ces années et il continue.
- Année 3 à 9: l'indice clôture en baisse de plus de 15 % par rapport à son niveau initial. Le produit ne verse aucun coupon et il continue.
- Année 10 : l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 15 % par rapport à son niveau initial. Un coupon de 6%<sup>(1)</sup> est versé au titre de cette année. De plus, l'indice clôture au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance et l'intégralité du capital est donc remboursée.

**Montant remboursé : intégralité du capital<sup>(1)</sup>**

Le taux de rendement actuariel net de l'investissement est de 0,82 %<sup>(2)</sup> (supérieur à celui de l'indice, égal à -1,26 % du fait du versement d'un coupon en année 1, 2 et 10).

### SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : HAUSSE DE L'INDICE, À LA DATE DE CONSTATATION ANNUELLE DE L'ANNÉE 2



- Année 1: l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 15 % par rapport à son niveau initial mais clôture en dessous de 100 % de son niveau initial. Le produit verse un coupon de 6 %<sup>(1)</sup> pour cette année et il continue.
- Année 2 : l'indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial. Le produit est remboursé par anticipation et un coupon de 6 %<sup>(1)</sup> au titre de l'année écoulée est versé.

**Montant remboursé : intégralité du capital<sup>(1)</sup>**

Le taux de rendement actuariel net de l'investissement est de 4,83 %<sup>(2)</sup> (inférieur à celui de l'indice, égal à 9,34 % du fait du plafonnement des coupons).

Dans le cas où, à une date de constatation annuelle ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à son niveau initial ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 6 % par année écoulée.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'indice et du produit.

(1) Hors frais et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(2) Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

## ZOOM SUR L'INDICE EURO STOXX 50® (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

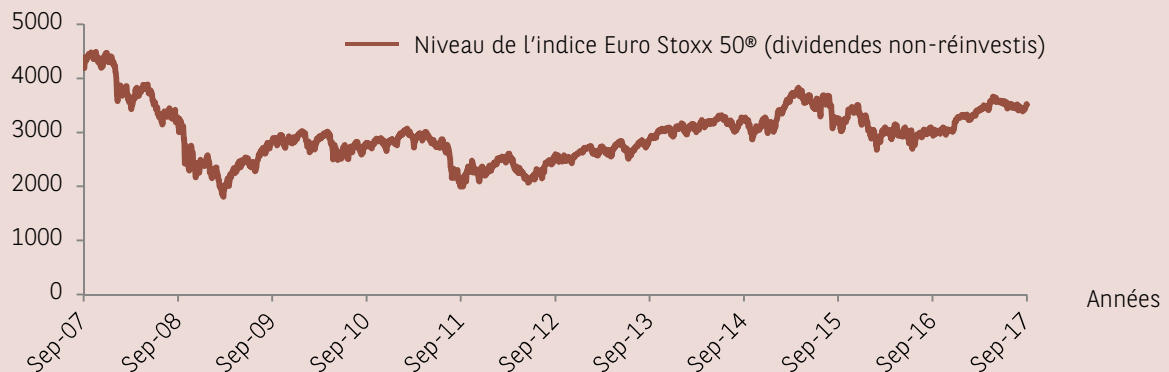
L'indice Euro Stoxx 50® est composé des 50 premières capitalisations de la zone euro. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement sur l'Europe. Sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)). Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

La performance de l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis) prend en compte uniquement les variations de cours des actions qui le composent. Les dividendes éventuellement versés par ces actions ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

### Niveaux historiques (entre le 14 septembre 2007 et le 14 septembre 2017)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Niveau de l'indice



Source : Bloomberg, le 14 septembre 2017

Pour plus d'informations sur l'indice, veuillez consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

## PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

L'investisseur est invité à consulter la rubrique facteurs de risque du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis) et donc à l'évolution du marché actions européen.
- **Risque découlant de la nature du support** : En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.
- **Risques de marché** : Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis), mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours de 30 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Emetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de créance émis par l'Emetteur.

# PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code ISIN                                                                  | FR0013283587                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Forme juridique                                                            | EMTN, titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Émetteur                                                                   | BNP Paribas Issuance B.V. <sup>(1)</sup> , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Garant de la formule                                                       | BNP Paribas S.A. <sup>(1)</sup> . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.                                                                                                                                                    |
| Montant de l'émission                                                      | 30 000 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Valeur nominale                                                            | 1 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Prix d'émission                                                            | 100 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Éligibilité                                                                | Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Offre au public                                                            | Oui, en France uniquement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Commercialisation                                                          | Du 29 septembre 2017 au 24 novembre 2017.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Garantie en capital                                                        | <b>Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Commissions de distribution                                                | Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. aux distributeurs. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,60 % TTC du montant placé par le distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès des distributeurs.          |
| Sous-jacent                                                                | Indice Euro Stoxx 50® ( <b>dividentes non réinvestis</b> ) – Code Bloomberg SX5E                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Date d'émission                                                            | 29 septembre 2017                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date de constatation initiale                                              | 24 novembre 2017                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Dates de constatation annuelles pour le paiement des coupons conditionnels | <div>26 novembre 2018 (année 1)</div> <div>25 novembre 2019 (année 2)</div> <div>24 novembre 2020 (année 3)</div> <div>24 novembre 2021 (année 4)</div> <div>24 novembre 2022 (année 5)</div> <div>24 novembre 2023 (année 6)</div> <div>25 novembre 2024 (année 7)</div> <div>24 novembre 2025 (année 8)</div> <div>24 novembre 2026 (année 9)</div> <div>24 novembre 2027 (année 10)</div> |
| Dates de paiement des coupons conditionnels                                | <div>10 décembre 2018 (année 1)</div> <div>9 décembre 2019 (année 2)</div> <div>8 décembre 2020 (année 3)</div> <div>8 décembre 2021 (année 4)</div> <div>8 décembre 2022 (année 5)</div> <div>8 décembre 2023 (année 6)</div> <div>9 décembre 2024 (année 7)</div> <div>8 décembre 2025 (année 8)</div> <div>8 décembre 2026 (année 9)</div> <div>8 décembre 2027 (année 10)</div>          |
| Dates de constatation pour le remboursement anticipé automatique           | <div>26 novembre 2018 (année 1)</div> <div>25 novembre 2019 (année 2)</div> <div>24 novembre 2020 (année 3)</div> <div>24 novembre 2021 (année 4)</div> <div>24 novembre 2022 (année 5)</div> <div>24 novembre 2023 (année 6)</div> <div>25 novembre 2024 (année 7)</div> <div>24 novembre 2025 (année 8)</div> <div>24 novembre 2026 (année 9)</div>                                        |
| Dates de remboursement anticipé automatique                                | <div>10 décembre 2018 (année 1)</div> <div>9 décembre 2019 (année 2)</div> <div>8 décembre 2020 (année 3)</div> <div>8 décembre 2021 (année 4)</div> <div>8 décembre 2022 (année 5)</div> <div>8 décembre 2023 (année 6)</div> <div>9 décembre 2024 (année 7)</div> <div>8 décembre 2025 (année 8)</div> <div>8 décembre 2026 (année 9)</div>                                                |
| Date de constatation finale                                                | 24 novembre 2027 (année 10)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date d'échéance                                                            | 8 décembre 2027 (année 10)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Valorisation                                                               | Valorisation quotidienne dans des conditions normales de marché publiée sur la page Reuters [FR0013283587=BNPP], Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.                                                                                                                                                                   |
| Agent de calcul                                                            | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Double valorisation                                                        | Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société Pricing Partners, société indépendante du Groupe BNP Paribas.                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Liquidité                                                                  | Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.                                                                                                                                                           |
| Cotation                                                                   | NYSE Euronext Paris (marché réglementé)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

(1) Notations de crédit au 14 septembre 2017 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Stratégie Rendement (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur NYSE Euronext Paris, pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base pour l'émission de Notes, daté du 7 juin 2017 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 17-262, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 29 septembre 2017, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue-Specific Summary »).** Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du produit. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

ou sur [www.eqdpo.bnpparibas.com/FR0013283587](http://www.eqdpo.bnpparibas.com/FR0013283587). STOXX® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

# PRIVALTO



# BNP PARIBAS

La banque  
d'un monde  
qui change